

CMC Markets Canada Inc. (« CMC Markets Canada », « nous » et ses formes dérivées), dont le siège social se trouve au 120 Adelaide Street West, bureau 915, Toronto (Ontario) M5H 1S3, Canada, est un courtier en placement inscrit dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, un courtier en dérivés au Québec et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE »).

CMC Markets Canada s'engage à vous offrir un traitement équitable. Ce document présente de l'information qui vous aidera à comprendre la nature et les risques associés aux contrats sur différence (CFD) et à nos services.

Les organismes de réglementation desquels relève CMC Markets Canada l'oblige à fournir aux clients une description de certains risques associés aux dérivés.

Le présent Avertissement sur les risques associés aux CFD est transmis à nos clients résidant au Canada et/ou dans les territoires que seule CMC Markets Canada peut déterminer (individuellement, le « client » ou « vous »), dans la mesure où vous souhaitez conclure avec CMC Markets Canada des opérations sur CFD selon nos Conditions générales.

La négociation de CFD ne convient pas à tous : elle nécessite des compétences financières et une volonté d'accepter les risques élevés qui y sont inhérents. Vous devriez prendre le temps de déterminer si la négociation de CFD vous convient eu égard à votre expérience, à vos objectifs, à vos ressources financières et à d'autres facteurs pertinents. Rien ne garantit que vous tirerez un rendement ou un profit de votre capital.

Les CFD que nous offrons peuvent exposer votre capital à un risque élevé dans la mesure où les Cours peuvent évoluer rapidement à votre désavantage, notamment dans des conditions de volatilité du marché. Vous pouvez perdre plus que le placement et vous pourriez être amené à payer des sommes supplémentaires. Plus l'effet de levier (si applicable) impliqué dans une Opération est élevé, plus les risques engagés sont importants.

Vous ne devriez conclure des Opérations avec nous que si vous comprenez bien les risques auxquels vous vous exposez. En cas de doute, vous devriez demander un avis professionnel indépendant.

Le présent Avertissement ne saurait énumérer ou expliquer l'ensemble des risques et des autres caractéristiques importantes des opérations sur CFD et sur d'autres dérivés. Nous vous invitons à consacrer le temps nécessaire pour lire l'ensemble des renseignements pertinents que nous vous fournissons, notamment le présent avertissement sur les risques, nos Conditions générales pour CFD, notre Synthèse de la politique d'exécution des ordres pour CFD, ainsi que l'information présentée sur notre site Web et notre plateforme. Compte tenu des risques, vous ne devriez négocier des CFD que si vous comprenez la nature de ce Produit, les relations contractuelles auxquelles vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. Le fait de vous engager dans ce type d'Opération peut représenter un risque important pour votre capital. Vous ne devez pas effectuer des opérations sur CFD et d'autres dérivés avant d'avoir compris la nature de ces Opérations et l'étendue de votre exposition aux risques de perte. Il vous appartient de vous assurer que le Produit vous convient au vu de votre situation personnelle et de votre situation financière.

Des Produits différents comportent des niveaux différents d'exposition au risque et, lorsque vous décidez d'effectuer des Opérations sur de tels produits, vous devez tenir compte des points suivants :

1. Généralités.

- 1.1 Bien que les CFD et les dérivés puissent être utilisés pour la gestion du risque d'investissement, certains de ces Produits peuvent ne pas convenir à de nombreux clients dans la mesure où ils comportent un niveau de risque élevé. L'« effet de levier » souvent attaché aux opérations sur CFD et dérivés signifie qu'un dépôt ou versement initial d'un faible montant peut à la fois entraîner des pertes et des gains considérables. L'effet de levier peut également faire en sorte qu'une fluctuation relativement faible du marché donne lieu à une fluctuation proportionnellement beaucoup plus importante de la valeur de votre position, qui peut vous être favorable ou défavorable. De telles Opérations devront comporter des appels de marge dont vous devez connaître les conséquences; celles-ci sont décrites ci-après.
- 1.2 En effectuant des opérations sur CFD, vous pouvez obtenir des titres en donnant en garantie un montant relativement restreint. Si vous choisissez d'emprunter pour financer la marge obligatoire, l'effet de levier créé peut être excessif. Il importe que les clients sachent que les pertes subies peuvent dans certains cas dépasser le montant des fonds affectés en garantie. **Il est possible de subir des pertes dépassant la marge obligatoire requise pour établir et conserver une position sur CFD.**
- 1.3 Il est essentiel de savoir que CMC Markets Canada peut, en adressant ou non une demande, un appel ou un avis préalable à un client et en plus d'exercer les autres droits que lui confèrent les Conditions générales canadiennes, liquider les positions nouées du client en totalité ou en partie, selon ce qui, à son avis raisonnable, est approprié.

2. Spéculation et volatilité sur les marchés des dérivés.

- 2.1 Les marchés des dérivés peuvent être très volatils. Les cours des CFD et des sous-jacents peuvent fluctuer rapidement et largement en raison d'événements imprévisibles ou de changements de conditions, c'est-à-dire de facteurs indépendants de la volonté du client. Les cours des CFD dépendent, notamment, de l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, de programmes et de politiques gouvernementaux, agricoles et commerciaux, d'événements politiques et économiques à l'échelle nationale et internationale et des caractéristiques psychologiques régnant sur les marchés sous-jacents. La situation du marché (par exemple sa

liquidité) et/ou l'application des règles régissant certains marchés (par exemple, la suspension des opérations sur un CFD ou un sous-jacent donné en raison de limite de fluctuation ou de « coupe circuits ») peuvent accroître le risque de perte en rendant difficile ou impossible l'exécution d'opérations ou le dénouement/la compensation de positions. De plus, le rapport habituel entre le cours du sous-jacent et le cours du CFD pourrait ne pas exister. Il pourrait être difficile de déterminer la juste valeur d'un titre en l'absence d'un cours sous-jacent..

3. Marchés étrangers.

- 3.1 Les marchés étrangers comportent des risques différents par rapport aux marchés du Canada et, dans certains cas, ces risques sont plus importants que ceux généralement associés aux marchés du Canada. Ces risques peuvent compromettre notre capacité de générer des Cours. L'éventualité de profits ou de pertes attribuables aux Opérations liées à des marchés étrangers sera également touchée par les fluctuations des taux de change et il vous est conseillé d'envisager la mesure dans laquelle ces fluctuations pourront vous affecter avant de conclure une Opération.
- 3.2 Tout particulièrement, si la Monnaie respective de Référence du Produit est différente de la Monnaie respective de Référence du Compte, les exigences de Marge, frais de financement, les pertes ou profits réalisés et non réalisés sont convertis dans la Monnaie de Référence du Compte au Taux de Change utilisé pour la Conversion. Selon le Taux de Change utilisé pour la Conversion et les fluctuations de devises, il peut y avoir un impact sur votre Montant de Réévaluation de Compte et sur des profits futurs que vous réalisez ou des pertes que vous engendrez.

4. Marge et effet de levier en général.

- 4.1 Les CFD et les autres dérivés, soumis à des marges obligatoires, vous obligent à effectuer des paiements fractionnés en fonction de la valeur du contrat, au lieu de payer immédiatement la totalité de cette valeur. Les CFD peuvent ainsi comporter un effet de levier important qui peut gonfler les profits éventuels ou les pertes éventuelles et qui est donc porteur d'un risque substantiel. Lorsque vous concluez avec nous des opérations sur CFD ou d'autres dérivés, vous devez conserver en permanence une marge suffisante dans votre compte pour maintenir vos positions nouées. Nous vous offrons l'accès en ligne à votre compte pour vous permettre de vérifier votre marge en tout temps. Chaque jour ouvrable, nous réévaluons vos positions nouées. Tous les profits ou pertes sont immédiatement indiqués dans votre compte et une perte (qui peut ou non conduire à un appel de marge) peut vous obliger à verser immédiatement des fonds supplémentaires pour vous permettre de maintenir vos positions nouées. Nous pouvons en tout temps modifier nos taux de marge initiale et/ou nos exigences notionnelles de négociation, et ainsi changer la marge que vous êtes tenu de conserver. Si vous ne maintenez pas, en permanence, une marge suffisante dans votre compte ou si vous ne versez pas les fonds supplémentaires requis dans le délai imparti, vos positions nouées peuvent être liquidées, et tout déficit qui en résulte sera porté à votre passif.

5. Vos pertes peuvent être supérieures au montant investi.

- 5.1 Lorsque vous concluez des opérations avec nous, il est possible que vous perdiez plus que le montant que vous aurez investi et vous pouvez être tenu d'effectuer des paiements supplémentaires. Bien que notre plateforme dispose de fonctionnalités conçues pour vous aider à minimiser le risque de perte, leur résultat n'est pas garanti et vous ne devez pas vous en remettre à elles.
- 5.2 Le montant de la perte liée à une Opération donnée correspond à la somme que vous nous devez après la liquidation de l'Opération. Les Opérations impliquent un effet de levier (également connu sous le nom d'« endettement » ou « effet de marge »), ce qui signifie que les effets de petites fluctuations de Cours sont multipliés et peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur de vos Positions, non seulement à l'égard des profits réalisés mais aussi des pertes engendrées, et plus le taux de l'effet de levier est élevé, plus le risque encouru est important. De plus, la nature de l'effet de levier signifie que vos pertes peuvent excéder le montant de tout dépôt (le cas échéant) que vous détenez chez nous lors de la conclusion de l'Opération.
- 5.3 Par conséquent, il est important que vous surveilliez de près vos Opérations et le taux d'effet de levier utilisé. Une petite fluctuation de Cours peut avoir une répercussion importante sur vos Opérations et votre Compte et elle peut entraîner une Liquidation immédiate du Compte.
- 5.4 Il y a des coûts qui sont associés aux opérations que vous effectuez avec nous.
- 5.5 En fonction des Opérations que vous concluez, et de la durée pendant laquelle vous les maintenez nouées, vous pouvez être amené à nous payer des commissions et/ou des coûts de possession. Si vous maintenez vos Opérations ouvertes pendant une période prolongée, le total des frais de financement peut excéder le montant de tous les profits ou augmenter votre perte.
- 5.6 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes et avons refusé ou permis une Marge négative sur votre Compte, cela ne restreint ni vos pertes ni votre responsabilité financière. Vous restez responsables de toutes les pertes qui nous sont dues et exigibles.

6. Fermeture de vos transactions et de vos positions.

- 6.1 La liquidation de vos Opérations et/ou Positions par notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle (si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes) a pour but de vous empêcher d'engendrer des pertes supplémentaires et nous pourrions liquider toutes les Opérations et/ou Positions sur votre Compte, pas seulement les Opérations qui engendrent une perte. Cependant, **nous ne garantissons cependant pas une telle liquidation et vous ne devez pas vous en remettre à ce mécanisme.** Il vous incombe de surveiller

de près vos Positions et votre Montant de Réévaluation de Compte. Notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle (selon le cas) essaieront de vous prévenir lorsque votre Montant de Réévaluation de Compte aura atteint un niveau spécifique ou lorsque votre limite de risque cumulatif dépasse les niveaux spécifiés, bien que vous ne devez pas vous fier à notre Plateforme et/ou notre service à la clientèle pour vous donner cet avertissement. Pour éviter une Liquidation de Compte, il vous est conseillé de conserver un montant sur votre Compte qui est suffisant pour maintenir vos Positions ouvertes en cas de changements soudains du montant de la Marge requise et de ne pas dépasser votre limite de risque cumulative résultant de fluctuations de Cours. Il est important de noter qu'un montant déposé sur votre Compte (paraissant suffisant) peut très rapidement devenir insuffisant, en raison de changements rapides des conditions de marché.

- 6.2 Si nous avons convenu de vous fournir le service de négociation des ventes et si une Liquidation de Compte est déclenchée en dehors des heures de bureau du Canada, la procédure respective de Liquidation de Compte peut être retardée. Le solde de votre Compte peut être considérablement plus faible au moment où nous parvenons à vous contacter, par exemple en raison du marché.

7. Les conditions de marché peuvent avoir un impact sur vos Opérations.

- 7.1 Notre Plateforme et l'information fournie par notre service à la clientèle dépendent de la disponibilité des cours et de la liquidité des bourses, des marchés et d'autres lieux, desquels nous recueillons des données de marché et d'autres données similaires. En conséquence, les conditions de marché peuvent affecter votre capacité à passer un Ordre pour une Opération ou à liquider une Opération avec nous, et il se peut que nous soyons incapables d'exécuter vos Ordres si nous ne pouvons pas conclure une opération correspondante pour couvrir votre propre risque. En outre, lorsque nous concluons une opération correspondante pour couvrir votre risque, cela influence les Cours que nous cotons sur notre Plateforme et/ou par notre service à la clientèle.
- 7.2 Les marchés financiers peuvent fluctuer rapidement, ce qui affecte nos Cours. Toute fluctuation de nos Cours aura un effet direct et immédiat sur vos Opérations et votre Compte.
- 7.3 Une forme de volatilité des cours pouvant se produire régulièrement est le « gapping » où une variation soudaine de cours se produit d'un niveau à un autre en raison (par exemple) d'événements économiques imprévus ou à l'ouverture du marché. Lors de périodes de volatilité des cours, vous pouvez ne pas toujours avoir la possibilité de passer un Ordre entre deux Cours, et notre Plateforme et/ou service à la clientèle (si nous avons convenu de vous fournir notre service de négociation des ventes) peuvent ne pas avoir la possibilité d'exécuter un Ordre en Attente à un Cours entre ces deux Cours. Une volatilité des cours de ce type peut entraîner une exécution de votre Ordre au prochain Cours disponible et vous pouvez ainsi engendrer des pertes considérables si le Cours est moins favorable pour une Opération affectée.

8. Le Cours d'une Opération peut s'écarter du Cours affiché sur notre plateforme lorsque vous passez l'Ordre.

- 8.1 En raison de fluctuations des marchés financiers et/ou de considérations techniques, il existe un risque que le Cours que vous voyez sur votre appareil et/ou qui est fourni par notre service à la clientèle lorsque vous passez un Ordre ne soit pas celui auquel l'Opération est exécutée, et que l'écart correspondant vous soit défavorable. Nous veillons à générer des Cours de façon continue et à afficher sur notre plateforme les Cours en vigueur aussi rapidement que possible. Cependant, les conditions techniques peuvent entraîner un changement du Cours applicable entre le moment où un Ordre est passé et le moment où nous le recevons ou lorsque notre Plateforme l'exécute. Si de tels changements se produisent, l'Ordre est généralement exécuté au Cours applicable lorsqu'il est exécuté par notre Plateforme. Ces fluctuations des Cours peuvent se révéler à votre désavantage ou, au contraire, à votre avantage. Vous pouvez limiter l'effet de ces variations de Cours en utilisant une balise (sur les Ordres pour lesquels cela est possible) ou en appliquant certaines limites à votre Ordre.

9. Risques techniques et autres situations pouvant toucher vos Opérations.

- 9.1 Il existe un risque que d'autres circonstances puissent nous empêcher d'exécuter des Ordres, ou vous empêcher d'accéder à notre Plateforme et/ou service à la clientèle, comme des erreurs ou des pannes de systèmes. Ces circonstances peuvent empêcher votre accès à notre Plateforme et/ou service à la clientèle, ce qui peut poser un risque considérable pour l'exécution de vos Ordres.

10. Risques variant en fonction des Produits.

- 10.1 Nous offrons de nombreux Produits dérivés de sous-jacents très variés. Chacun de ces Produits présente des risques spécifiques qui peuvent grandement diverger d'autres Produits. Ces risques peuvent par exemple porter sur l'ampleur et la rapidité des fluctuations des Cours ou sur la liquidité. Vous devez donc vous assurer de bien saisir les risques propres à un Produit avant de conclure une Opération sur ce Produit.
- 10.2 Si un Produit repose sur plusieurs instruments sous-jacents (connu sous le nom de « produit panier »), le risque encouru pour ce produit panier dépend de ses composantes, et les similitudes des composantes d'un produit panier peuvent rendre le produit panier plus risqué. Si vous choisissez d'utiliser un produit « panier », vous devez vous assurer de bien comprendre les risques liés : (a) à toutes les composantes différentes, (b) à la combinaison globale des composantes et (c) à la manière dont la pondération est attribuée à chaque composante.

11. Opérations hors bourse.

- 11.1 Lorsque vous négociez des CFD et d'autres dérivés avec nous, les opérations s'effectuent de gré à gré, c'est-à-dire hors bourse et ne sont pas cessibles. Cela signifie que non seulement vous concluez des Opérations directement avec nous, mais également que ces Opérations (ou « **Positions** ») ne peuvent être liquidées qu'avec nous. Les opérations sur dérivés de gré à gré peuvent comporter des risques plus importants que celles qui portent sur des dérivés négociés en bourse, dans la mesure où il n'existe pas de marché sur lequel dénouer une Position nouée. Il se peut qu'une Position existante ne puisse être liquidée, que la valeur de la Position découlant d'une opération de gré à gré ne puisse être déterminée ou que l'exposition aux risques ne puisse être évaluée. Nous ne sommes nullement obligés de coter des Cours Acheteurs et des Cours Vendeurs et, même lorsque de tels cours sont cotés, nous pourrions avoir des difficultés à établir un cours équitable, surtout lorsque le marché sur lequel les sous-jacents sont négociés est fermé ou lorsque les négociations sur ce marché sont suspendues.
- 11.2 En outre, l'ensemble des Opérations que vous concluez avec nous sont réglées en espèces. Vous ne disposerez d'aucun droit sur les sous-jacents (qu'il s'agisse notamment de droit de propriété ou de vote se rattachant aux sous-jacents).
- 11.3 Vous ne pouvez réaliser des profits sur nos CFD qu'à la suite de la variation de nos Cours, ce qui diffère d'autres actifs, tels que les actions ou les devises, qui peuvent générer des profits du fait des fluctuations réelles du marché et qui peuvent vous permettre de percevoir des dividendes ou des intérêts.

12. Charges, frais et commissions.

- 12.1 Avant de commencer à effectuer des Opérations, vous devriez obtenir de nous et lire l'information détaillée sur les commissions et les autres frais dont vous serez redevable. Si certains frais ne sont pas exprimés en valeur monétaire (mais, par exemple, sous forme de pourcentage de la valeur du contrat), vous devez obtenir une explication claire et écrite, comportant des exemples appropriés, pour que vous puissiez établir ce que représentent en fait de tels frais en valeur monétaire. Lorsqu'une commission est indiquée en pourcentage, ce pourcentage sera, en principe, calculé par rapport à la valeur totale du contrat, et non pas uniquement par rapport à votre versement initial.
- 12.2 Les commissions, les écarts acheteur-vendeur et les autres frais liés aux opérations peuvent avoir une incidence importante sur la position d'un client sur le marché et sur sa capacité d'atteindre le point d'équilibre et, par conséquent, sur son résultat. Pour qu'un client tire un profit net d'une opération, le cours vendeur de sa position doit dépasser le cours acheteur d'un montant correspondant au moins aux commissions et aux autres frais payés. La négociation de CFD peut comporter des achats et des ventes fréquents entraînant des commissions et des frais substantiels.

13. Suspensions des opérations.

- 13.1 Dans certaines conditions de négociation, il pourrait être difficile voire impossible de dénouer une Position. Une telle situation pourrait se produire pendant des périodes de fluctuation rapide des cours, si les cours des sous-jacents haussent ou baissent au cours d'une séance de bourse au point où les opérations sur les sous-jacents doivent être restreintes ou suspendues.

14. Argent déposé.

- 14.1 Les fonds déposés auprès de CMC Canada seront séparés de ses fonds d'exploitation. Il importe toutefois de savoir que le dépôt des fonds dans un compte distinct ne procure pas aux clients une protection absolue. Nous vous signalons qu'un compte distinct ne protège pas nécessairement vos fonds en cas de manquement de la part de CMC Canada.

15. Les performances passées ne sauraient préjuger des résultats futurs.

- 15.1 Vous devez tenir compte du fait que la performance, la simulation ou les prévisions antérieures n'indiquent en rien la performance future. En conséquence, vous ne pouvez et ne devez présumer la performance future en vous fiant à une performance, une simulation ou des prévisions antérieures.

16. MC Markets Canada en tant qu'Émetteur de Produit et Teneur de Marché.

- 16.1 CMC Markets Canada, les personnes ayant des liens avec elle ou d'autres personnes associées à CMC Markets Canada peuvent avoir un intérêt, une relation ou un accord qui est important par rapport à tout CFD conclu avec CMC Markets Canada. Ces conflits d'intérêts découlent du fait qu'en tant qu'émetteur des CFD que vous souscrivez, CMC Markets Canada a un intérêt opposé au vôtre à l'égard du cours auquel vous négociez les CFD et de l'évolution subséquente de leur cours.
- 16.2 CMC Markets Canada est un teneur de marché et non un courtier. Nos Cours prennent en compte les données actuelles des bourses et des marchés provenant de différentes sources. Cela signifie que nos Cours peuvent ne pas être identiques à ceux d'instruments financiers similaires ou de l'instrument sous-jacent respectif cotés sur un marché boursier, un autre marché réglementé ou d'autres plateformes de négociation.
- 16.3 CMC Markets Canada agira toujours comme contrepartiste, et non comme placeur ou mandataire, à son propre avantage à l'égard de toutes les opérations sur CFD conclues avec vous.
- 16.4 CMC Markets Canada peut également effectuer des opérations comme contrepartiste sur les sous-jacents sur lesquels les CFD sont basés, y compris des actions et des contrats à terme standardisés. Plus particulièrement, CMC Markets Canada peut, à sa seule appréciation, couvrir sa responsabilité envers vous à l'égard de vos

positions sur CFD en s'engageant dans des opérations sur les sous-jacents sur les marchés sous-jacents. Toutefois, CMC Markets Canada n'est pas tenue de le faire et n'a pas non plus l'obligation de vous en informer si elle l'a fait. Ces activités de négociation peuvent avoir un effet positif ou négatif sur les cours auxquels vous pouvez négocier des CFD.

17. Perte d'argent en Cas d'Insolvabilité, de Faillite ou de Liquidation.

- 17.1 Il existe un risque associé à la solvabilité de CMC Markets Canada, la contrepartie à chaque CFD. Un client peut perdre une partie ou la totalité de ses gains latents sur une position nouée ou en raison de l'insolvabilité, de la faillite ou de la liquidation de CMC Markets Canada. La mesure dans laquelle un client peut faire une réclamation à l'encontre de CMC Markets Canada peut être régie par une loi spécifique.

18. Modifications aux Lois Applicables.

- 18.1 Des modifications apportées aux lois sur les valeurs mobilières, fiscales ou autres, ou aux politiques des autorités gouvernementales, fiscales et de réglementation qui concerneraient les activités qu'exercent CMC Markets Canada, ou une partie de ses activités, pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur les opérations que conclut un client avec CMC Markets Canada.
- 18.2 CMC Markets Canada est un courtier inscrit aux fins du placement de CFD auprès de clients résidant au Canada. En tant que membre de l'OCRCVM, CMC Markets Canada doit voir à ce que certaines caractéristiques propres aux CFD qu'elle offre au Canada, y compris le pourcentage de la marge obligatoire (couverture) pour les positions sur CFD et le type de sous-jacents, soient en conformité avec les règles, les politiques, les avis aux membres et les bulletins de l'OCRCVM (les « **Règles de l'OCRCVM** »), que l'OCRCVM peut modifier de temps à autre. Les Règles de l'OCRCVM sont susceptibles de nuire considérablement à la portée ou à l'intérêt des CFD offerts aux clients résidant au Canada.

19. Emploi de la Plateforme de CMC Markets Canada.

- 19.1 The operation of a client's account is reliant on the continuing operation of, among other things, CMC Markets Canada's Platform, as amended and varied from time to time, internet connectivity, and a client's personal computer and related software. A fault, delay or failure of any of these things could result in delays or failures in respect of CFD orders or a client's account. While CMC Markets Canada will endeavour to provide a client with access to the Platform 24 hours a day, 7 days a week, CMC Markets Canada does not control signal power, its reception or routing via the internet, configuration of a client's equipment or reliability of its connection, therefore, CMC Markets Canada cannot be responsible for any communication failures, distortions or delays experienced when trading CFDs via the Internet. By undertaking transactions on an electronic trading system, a client will be exposed to risks associated with the system, including the failure of hardware and software. A client's ability to recover certain losses which are particularly attributable to trading on a market using an electronic trading system may be limited to less than the amount of a client's total loss.

20. Accès à notre Plateforme par des applications mobiles.

- 20.1 The functions that enable you to access our Platform via mobile applications are not identical to the functions available to you when accessing our Platform via a desktop computer. This may limit the information that you are able to see at any particular time and adversely affect your ability to take quick and reliable actions on our Platform and to limit the related risks.

21. Dépendance à l'égard de Fournisseurs de Données Tiers.

- 21.1 In addition, CMC Markets Canada is dependent upon third party data providers to supply real-time market prices and other information necessary for the operation of its business. As with the reliance on the Platform, the operation of a client's account is reliant on the continuing operation of these third party data providers. Any interruption in or cessation of services by any third party information provider could have a material adverse effect on a client's ability to open and close positions.

22. Accès au service de négociation des ventes.

- 22.1 If we have expressly agreed to provide you with the sales trader service, we will do our best to make the client management team available when required by you. However, during periods of high demand and due to other circumstances outside of our control we cannot promise that you will always be able to access a member of the client management team. This may prevent you from taking quick actions and increases the risk associated with Products.

23. Courtier Exécutant ne Fournissant aucun Conseil de Placement.

- 23.1 CMC Markets Canada est un courtier exécutant et ne fournit pas des conseils de placement ou des recommandations concernant l'achat ou la vente de CFD. Par conséquent, le client prend toutes ses décisions de placement à ses propres risques et en s'en remettant uniquement à son propre jugement. Il revient au client, avant de réaliser une opération, de se renseigner, de juger lui-même du bien-fondé de sa décision de placement et, au besoin, d'obtenir un avis indépendant.
- 23.2 Tous les avis, nouvelles, recherches, analyses, cours ou autres renseignements envoyés par courriel ou publiés sur la Plateforme ou le site Web d'une société du groupe de CMC Markets Canada ou de sources externes tierces parties, sont publiés à titre d'information générale sur le marché et non à titre de conseils.
- 23.3 Nous ne fournissons aucun conseil de placement ni d'ordre fiscal, juridique, réglementaire ou financier en lien avec des placements ou d'éventuelles Opérations de placement. L'information que nous vous fournissons

(comme l'information sur les modes de négociation ou la réduction des risques éventuels) est strictement factuelle et ne tient pas compte de votre situation personnelle. Il est donc recommandé d'obtenir des conseils indépendants et professionnels auprès d'un conseiller compétent en ce qui concerne toute question d'investissement, d'ordre financier, juridique, réglementaire ou fiscal ou de tout autre ordre similaire avant d'effectuer des opérations avec nous.

24. Financement à crédit des Opérations déconseillé.

24.1 Vous ne devez pas compter sur d'éventuels profits tirés d'Opérations conclues avec nous pour rembourser les fonds empruntés.

25. Mise en garde sur l'effet de levier exigée par l'OCRCVM.

25.1 CMC Markets Canada, en tant que membre de l'OCRCVM, doit transmettre la mise en garde suivante aux clients cherchant à effectuer une Opération sur un Produit comportant un effet de levier : « Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue. »

INFORMATION SUR LES RISQUES PRESCRITE À L'INTENTION DES CLIENTS

Conformément à certaines dispositions de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, notamment sur les dérivés, CMC Markets Canada Inc. doit faire part aux clients de l'information sur les risques associés aux dérivés.

L'information qui suit ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation de contrats à terme, options ou autres dérivés. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de dérivés ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

CONTRATS À TERME.

(a) Effet de Levier

Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt de garantie doit être augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.

(b) Stratégies ou Ordres destinés à réduire les risques

Le fait de passer certains ordres (par exemple un ordre stop ou ordre à seuil de déclenchement, là où la loi le permet, ou un ordre limit) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de ces ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

OPTIONS.

(c) Degré de Risque Variable

Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses options ou les laisser expirer. La levée d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si les options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'option, ce qui l'obligerait à régler l'option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si l'option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

AUTRES RISQUES COURANTS ASSOCIÉS AUX DÉRIVÉS.

(d) Modalités des Contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les modalités des options, contrats à terme ou autres dérivés précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex. dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le sous-jacent ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée).

Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le sous-jacent faisant l'objet du contrat.

(e) Suspension ou Restriction de la Négociation et Relations entre les Prix

La conjoncture du marché (p. ex. liquidité) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile voire impossible d'effectuer des opérations ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le sous-jacent et le dérivé. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'option fait l'objet de prix limites mais pas l'option.

L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la « juste » valeur.

(f) Dépôts de Fonds ou de Biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue d'opérations au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite de votre firme. La quantité de biens ou de fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

(g) Commission et Autres Charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

(h) Transactions ou Opérations Conclues dans d'autres Territoires

Les opérations conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient en effet être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme, d'options ou d'autres dérivés, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux opérations qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos opérations. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

(i) Risque de change

Le profit ou la perte liés à des opérations sur des dérivés libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du dérivé à une autre monnaie.

(j) Installations de Négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

(k) Négociation Électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des opérations sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire en sorte que vos ordres ne soient pas exécutés selon vos instructions ou qu'ils ne soient pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux opérations sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

(l) Transactions hors bourse (hors cote)

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des opérations hors bourse (hors cote). La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans l'opération. Il peut se révéler difficile, voire impossible de dénouer une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles opérations peuvent comporter des risques accrus.

Les opérations hors bourse (hors cote) peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles opérations, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

* * * * *

Le présent Avertissement sur les risques associés aux CFD peut être modifié ou remplacé de temps à autre et peut être consulté sur le Site Web de CMC Canada à l'adresse www.cmcmarkets.ca.